

Crise Covid-19 : Fermeture des cafés, hôtels, restaurants

**EXTENSION DES AIDES DE L'ETAT  
LES AGRICULTEURS, ELEVEURS, ENTREPRISES ET COOPÉRATIVES DE L'AGROALIMENTAIRE  
FOURNISSEURS DE LA RESTAURATION HORS DOMICILE  
AUJOURD'HUI EN TRÈS GRANDE DIFFICULTÉ  
ONT ENFIN ÉTÉ RECONNUS**

Jeudi 5 novembre 2020

Avec la publication, mardi, du décret actualisant la liste S1BIS, les entreprises et coopératives alimentaires, fournisseurs des marchés de la restauration hors domicile (RHD), vont enfin pouvoir bénéficier des mesures de soutien accordées à leurs clients, les cafés, hôtels, restaurants qui sont aujourd'hui fermés (exonération des charges sociales et patronales, accès au fonds de solidarité, et prise en charge du chômage partiel à 100%...). L'élargissement de la liste des productions agricoles éligibles est également à saluer même si une évaluation pour celles non prises en compte est nécessaire.

**L'ANIA, La Coopération Agricole et la FNSEA saluent cette annonce qui sonne comme une délivrance pour ces fournisseurs après avoir été oubliés dans les premières mesures de soutien annoncées en mars. Ces mesures, applicables à partir d'octobre sont indispensables pour maintenir à flot les fournisseurs de la RHD mais elles arrivent malheureusement très tard et ne seront pas suffisantes pour pérenniser cette filière.**

**Nous saluons à ce titre la présentation du 4<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative qui annonce le prolongement de la mesure d'exonération de cotisations et contributions sociales pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales du Covid 19. Toutefois, les critères d'éligibilité à ces aides doivent être abaissés à 50% au lieu de 80% de perte du CA pour sauver le plus grand nombre d'entreprises possible.**

**Et ce d'autant que les producteurs sont très inquiets sur la vente de leurs produits durant les fêtes de fin d'année, période cruciale pendant laquelle était réalisée une importante partie de leur CA.**

*« Si aujourd'hui une injustice a été réparée et que les entreprises vont enfin pouvoir bénéficier de mesures de soutien, certaines ne vont pas se relever. Elles vont devoir licencier et ne pourront plus payer leurs partenaires agricoles. Comment parler de souveraineté alimentaire quand l'on va perdre toute une partie du tissu agricole et agroalimentaire sur les territoires ? Nos métiers du RHD ont besoin de nouveaux dispositifs d'aides notamment pour cette période des fêtes de fin d'année qui s'annonce dramatique pour les entreprises. C'est maintenant qu'il faut aider les entreprises et les agriculteurs avant qu'il ne soit trop tard ! déclare **Richard Girardot, Président de l'ANIA.***

*« Le décret paru est une satisfaction pour le secteur alimentaire : il était absolument nécessaire pour permettre aux coopératives de poursuivre l'ensemble de leurs activités, et plus particulièrement en RHD. Cette mesure est évidemment un point crucial de compétitivité, de pérennité de nos entreprises et de nos filières. Il est toutefois essentiel et urgent d'abaisser le seuil d'éligibilité des aides pour assurer une rémunération décente à chaque maillon de la chaîne, et plus particulièrement aux agriculteurs », déclare **Dominique Chargé, président de La Coopération Agricole.***

*« De très grands nombres de fournisseurs de la chaîne alimentaire sont fortement impactés par le confinement et l'arrêt d'une majeure partie de la restauration hors foyer, qui est un débouché très important pour les producteurs agricoles français. Il était donc urgent que les productions agricoles les plus touchées puissent également bénéficier des mesures de soutien », déclare **Christiane Lambert, présidente de la FNSEA.***

**Contacts presse :**

- ANIA : Sophie Ionascu - [sionascu@ania.net](mailto:sionascu@ania.net) - 06 81 17 94 60
- La Coopération Agricole : Guillaume Le Hoan - [glehoan@lacoopagri.coop](mailto:glehoan@lacoopagri.coop) - 07 62 68 33 63
- FNSEA : Marion Fournier - [marion.fournier@reseaufnsea.fr](mailto:marion.fournier@reseaufnsea.fr) - 07 60 29 56 17